

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2447

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Marcy-l'Etoile - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2447**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Marcy-l'Etoile - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Les Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Genay, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village et Tassin-la-Demi-Lune ont demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole de Lyon, des travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre de la PROX (enveloppes territorialisées du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain).

Ces travaux consistent, essentiellement, en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité (personnes à mobilité réduite), la marchabilité et la cyclabilité et à végétaliser et desimpermeabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.

II - Dispositif

Afin de réaliser ces travaux, les communes ont inscrit à leur budget les montants suivants, destinés à abonder les actions de PROX de la Métropole, pour un montant de 594 783 € TTC, soit :

- 32 596 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 63 018 € pour Genay,
- 49 532 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 52 727 € pour Limonest,
- 44 901 € pour Lissieu,
- 42 571 € pour Marcy-l'Etoile,
- 61 182 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 70 315 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- 23 259 € pour Sathonay-Village,
- 154 682 € pour Tassin-la-Demi-Lune.

Ces fonds de concours permettent, ainsi, de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre de la PROX, pour un montant total de 1 189 566 € TTC, ventilé comme suit :

- 65 192 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 126 036 € pour Genay,
- 99 064 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 105 454 € pour Limonest,
- 89 802 € pour Lissieu,
- 85 142 € pour Marcy-l'Etoile,
- 122 364 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 140 630 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- 46 518 € pour Sathonay-Village,
- 309 364 € pour Tassin-la-Demi-Lune.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une ville située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les villes et la Métropole, bénéficiaire. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Pour rappel, l'opération PROX permet la réalisation d'aménagements sur le domaine public de voirie métropolitain et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie au titre de la PROX, pour un montant de 1 189 566 € TTC, avec une participation financière des Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Genay, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village et Tassin-la-Demi-Lune, d'un montant total de 594 783 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Villes prévoyant le versement d'un fonds de concours :

- Cailloux-sur-Fontaines, pour un montant de 32 596 € TTC,
- Genay, pour un montant de 63 018 € TTC,
- La Tour-de-Salvagny, pour un montant de 49 532 € TTC,
- Limonest, pour un montant de 52 727 € TTC,
- Lissieu, pour un montant de 44 901 € TTC,
- Marcy-l'Etoile, pour un montant de 42 571 € TTC,
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour un montant de 61 182 € TTC,
- Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour un montant de 70 315 € TTC,
- Sathonay-Village, pour un montant de 23 259 € TTC,
- Tassin-la-Demi-Lune, pour un montant de 154 682 € TTC.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 594 783 € en dépenses et 594 783 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O9754.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 513 289 € en dépenses et 594 783 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitres 21 et 23 pour un montant de 1 189 566 € TTC sur l'opération n° 0P09O9754.

5° - La somme à encaisser, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 13 pour un montant de 594 783 € sur l'opération n° 0P09O9754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-306943-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023 |
|---|